

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 12'486'000.- pour financer l'extension du Tribunal cantonal

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'727'000.- pour financer la construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'900'000.- pour financer les interventions dans le bâtiment existant du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	3
1.1 Contexte et historique des décisions précédentes.....	3
1.2 Situation actuelle et localisation.....	4
1.3 But du présent EMPD	4
1.4 Bases légales et réglementaires	4
1.5 Expression des besoins.....	4
1.6 Description générale du projet	5
1.6.1 Situation et contraintes territoriales.....	5
1.6.2 Bâtiment existant	6
1.7 Octroi des mandats et mode de réalisation.....	7
1.8 Coûts d'investissement de l'ensemble de l'opération	8
1.9 Intervention artistique	8
2. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 12'486'000.- POUR FINANCER L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL.....	9
2.1 Extension du Tribunal cantonal	9
2.2 Coûts et délais	11
2.3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 12'486'000.- POUR FINANCER L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL	12
3. PROJET DE DECRET ACORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 3'727'000.- POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU PARKING ET DU SOUS-SOL DE L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL.....	17
3.1 Parking et sous-sol	17
3.2 Coûts et délais	19
3.3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 3'727'000.- POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU PARKING ET DU SOUS-SOL DE L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL	20
4. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 4'900'000.- POUR FINANCER LES INTERVENTIONS DANS LE BATIMENT EXISTANT DU TRIBUNAL CANTONAL	23
4.1 Interventions dans le bâtiment existant	23
4.2 Coûts et délais	25
4.3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 4'900'000.- POUR FINANCER LES INTERVENTIONS DANS LE BATIMENT EXISTANT DU TRIBUNAL CANTONAL	26
5. MODE DE CONDUITE DES PROJETS	30
6. Conclusion.....	31
PROJET DE DECRET.....	Erreur ! Signet non défini.
PROJET DE DECRET.....	Erreur ! Signet non défini.
PROJET DE DECRET.....	Erreur ! Signet non défini.

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1.1 Contexte et historique des décisions précédentes

La nouvelle Constitution cantonale de 2003 a consacré la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif pour former l'autorité judiciaire supérieure du canton (art. 130 Cst-VD, RSV 101.01).

Le 1^{er} janvier 2008, cette réunion est devenue effective, les cours de l'ancien Tribunal cantonal occupant le Palais de justice de l'Hermitage à la route du Signal 8, alors que la Cour de droit administratif et public (CDAP) restait dans les locaux occupés par le Tribunal administratif à l'avenue Eugène-Rambert 15 à Lausanne.

Les diverses réformes du droit fédéral intervenues à la fin des années 2000 (droit public, procédure pénale, procédure civile, notamment) – réformes judiciaires « CODEX » dans le canton de Vaud – ont eu pour conséquence une augmentation sensible du nombre de magistrats, greffiers et collaborateurs du Tribunal cantonal. Ainsi, depuis l'été 2010, la Cour des assurances sociales (CASSO) occupe provisoirement des locaux sis à la route du Signal 11.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont émis la volonté de créer un site unique à même de regrouper l'ensemble des juges cantonaux.

Le 1^{er} juillet 2009, le Conseil d'Etat a désigné un groupe de réflexion chargé d'examiner les possibilités de réunir sur un seul site l'ensemble des cours du Tribunal cantonal. Le rapport final de ce groupe a été déposé le 3 mai 2010, faisant état de quatre variantes. Dans sa séance du 30 juin 2010, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport du groupe précité et a chargé le Service Immeubles Patrimoine et Logistique (SIPaL), à présent la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), en collaboration avec le Tribunal cantonal, d'étudier, sur un plan économique, l'ensemble des variantes proposées dans la perspective de l'exécution des missions du Tribunal cantonal. Le rapport de synthèse du SIPaL a été déposé le 24 août 2011.

En date du 30 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé en commission le postulat Raphaël Mahaim et consorts (12_POS_006) demandant une étude de faisabilité d'un site unique du Tribunal cantonal. Dans son rapport du 5 avril 2013, la commission chargée d'examiner le postulat recommandait au Grand Conseil de le prendre en considération à l'unanimité. Le 23 avril 2013, les conclusions du rapport de la commission ont été adoptées à l'unanimité par le Grand Conseil (prise en considération du postulat et renvoi au Conseil d'Etat).

Le 1^{er} novembre 2016, le député Regis Courdesse déposait une question orale (16_HQU_262) demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil quant à l'introduction du site unique du Tribunal cantonal dans le programme de législature 2017-2022. Le 15 novembre 2016, le chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) confirmait que diverses variantes étaient à l'étude afin de permettre la réalisation d'un site unique.

Le 28 février 2017, l'initiative parlementaire « Site unique du Tribunal cantonal : passer à la vitesse supérieure ! » était déposée par les députés Raphaël Mahaim et consorts. Le Grand Conseil l'a renvoyée en commission lors de sa séance du 14 mars 2017. Les travaux ont été suspendus par la commission qui s'est réunie le 9 juin 2017. Celle-ci a examiné l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 1'400'000.- pour financer les études relatives à la réunion des cours du Tribunal cantonal sur un seul site, et elle a rendu son rapport le 12 février 2018 (RC 38).

Le Grand Conseil a confirmé cette volonté en acceptant le projet de décret et en accordant le crédit d'étude de CHF 1'400'000.- dans sa séance du mardi 6 mars 2018. Les études suivantes ont été réalisées : la programmation, la faisabilité, le concours d'architecture et d'ingénierie, l'avant-projet et le dossier de demande d'autorisation de construire. Les engagements contractés à ce jour (04.06.2020) sont de CHF 1'374'944.-

1.2 Situation actuelle et localisation

Tribunal cantonal, Palais de justice de l'Hermitage, Signal 8, Lausanne

Le site comprend 181 places de travail, dont celles du secrétariat général de l'Ordre judiciaire vaudois (SG-OJV). Les mesures de réorganisation des espaces entreprises en 2010 ont permis d'absorber les besoins supplémentaires identifiés. Une densification complémentaire n'est pas envisageable.

Cour des assurances sociales, (CASSO), Signal 11, Lausanne

Le site comprend 35 places de travail. Le bâtiment a été réaménagé en 2010 pour accueillir transitoirement la CASSO. Le bâtiment est à saturation, ne comprend pas de salle d'audience.

Cour de droit administratif et public (CDAP), E.-Rambert 15, Lausanne

La surface louée comprend 48 places de travail. Faute de locaux disponibles dans le bâtiment, aucune extension n'est possible et les besoins complémentaires annoncés ne peuvent être satisfaits.

1.3 But du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la DGIP, le crédit d'ouvrage lui permettant de développer le projet d'ouvrage, (réaliser les appels d'offres aux entreprises) et de réaliser les travaux d'extension du bâtiment du tribunal cantonal.

1.4 Bases légales et réglementaires

Comme annoncé ci-avant (ch. 1.1), lors de l'élaboration de la nouvelle Constitution cantonale, l'Assemblée constituante a souhaité que le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif, alors séparés, soient réunis en une seule entité. Cette volonté s'est notamment traduite par l'adoption des articles 130 et 131, alinéa 4, Cst-VD, qui, d'une part, consacrent le Tribunal cantonal comme unique autorité judiciaire supérieure du canton (art. 130 Cst-VD) et, d'autre part, mentionne expressément l'existence d'une CDAP cantonale (art. 131, al. 4, Cst-VD). Lors des débats au sein de l'Assemblée constituante, les tenants de la solution finalement adoptée avaient déjà mentionné la nécessité d'un regroupement des deux autorités, notamment dans l'optique d'une plus grande mobilité des juges cantonaux entre les différentes cours, mobilité citée comme l'un des objectifs de la fusion (v. intervention Haldy, Bulletin de séance de l'Assemblée constituante du 18 janvier 2002, pp. 24-25).

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices horizon 2020, validée par le Conseil d'Etat le 8 décembre 2010, repose sur cinq piliers. Le premier est de privilégier la propriété plutôt que la location. Cette option est retenue principalement pour la localisation des entités conduisant des activités pérennes. Or, les locaux occupés par la CDAP à l'avenue Eugène-Rambert font l'objet d'une location auprès de tiers. C'est pourquoi le transfert du personnel de la CDAP sur le site de l'Hermitage va de pair avec la résiliation du bail des locaux d'Eugène-Rambert.

La réalisation de l'extension du Tribunal cantonal, proche des transports publics et raccordé au chauffage à distance de Lausanne, sera conforme aux exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVEn). Le standard « SméO – Fil rouge pour la construction durable » sera appliqué au bâtiment pour garantir l'obtention du label « SméO Energie + Environnement ». La réalisation sera ainsi « Zéro carbone ». L'assainissement énergétique du bâtiment existant fera l'objet d'un EMPD ultérieur.

1.5 Expression des besoins

L'EMPD crédit d'étude de novembre 2017 se référait aux besoins exprimés en 2011. Lors des études de programmation en 2018, le recensement des places de travail des cours du Tribunal cantonal a révélé un accroissement de 38 places par rapport à 2011 :

	EMPD 2017	programmation 2018	
Tribunal cantonal	160	181	places de travail existantes
CASSO	28	35	places de travail
CDAP	42	48	places de travail
SG-OJV	x	4	places de travail supplémentaires
	230	268	

C'est pourquoi la réunion des cours sur le site de l'Hermitage exprime le besoin d'aménager 87 places de travail, et non 70 comme annoncé dans l'EMPD crédit d'étude de novembre 2017 :

	SG-OJV	CASSO	CDAP	
Nb de place de travail actuelles à l'Hermitage	37	0	0	
Nb de places de travail énoncée dans l'EMPD CrE 2017	0	28	42	= 70
Nb de places de travail besoins utilisateurs 2018	4	35	48	= 87

L'arrivée de la CASSO et de la CDAP sur le site du Tribunal cantonal a pour conséquence d'aménager une extension principalement administrative.

Cet agrandissement ne doit pas perturber l'organisation actuelle de la partie publique du bâtiment existant. Le déménagement du SG-OJV dans l'extension satisfait cette exigence : il ne nécessite pas de proximité particulière avec le public et cette rocade assure la communication des greffes (secrétariat) de la CASSO et la CDAP avec les justiciables, particulièrement pour la consultation de leur dossier.

De ce fait, le programme résultant inclut aussi les surfaces administratives du SG-OJV qui devront être relocalisées dans l'extension. Les surfaces libérées par le SG-OJV dans le bâtiment existant seront occupées par le programme des greffes de la CASSO et la CDAP, ainsi que par des bureaux de greffiers et de juges.

Le bâtiment existant, qui répartit les espaces publics, reste l'interface principale entre les collaborateurs judiciaires et le justiciable. L'agrandissement du Palais de Justice nécessite une excellente connexion avec l'existant afin que la synergie de l'ensemble puisse être garantie.

Par rapport au programme énoncé dans l'EMPD crédit d'étude de novembre 2017, qui ne prévoyait aucune place de stationnement, il est planifié de construire un parking en sous-sol de telle sorte qu'il puisse fonctionner comme abri de protection civile et ainsi répondre à une demande de la Ville de Lausanne.

Le financement de cet abri PC d'une capacité de 600 places est assuré par une subvention du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) à travers du fond de contribution de la protection civile. Son montant se détermine de la manière suivante : CHF 1'600.- par place protégée, soit CHF 960'000.-.

L'OJV est soumis aux standards CODEX 2011.

ratio

SUP _{bureaux} /PTE	1875m ² / 87	21m ² /PTE
-----------------------------	-------------------------	-----------------------

SUP = surface utile principale

PTE = poste de travail effectif

1.6 Description générale du projet

1.6.1 Situation et contraintes territoriales

La Campagne de l'Hermitage est un vaste parc paysager composé de prairies arborisées surplombant la ville de Lausanne et offrant une vue saisissante sur le lac Léman et les Alpes. Cet environnement prestigieux est inscrit dans l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Le périmètre du plan LIV de l'ISOS est décrit comme :

« un vaste espace vert couvrant l'éperon rocheux qui prolonge la colline de Sauvabelin au sud et pénètre jusqu'au centre de l'agglomération, formant une césure est-ouest dans le haut de la ville.

Cette césure est ponctuée de trois paliers :

- au Sud parc paysager de l'ancienne Campagne de l'Hermitage, aménagé au milieu du 19^{ème} siècle ;
- au centre coteau dégagé au caractère campagnard recouvert de prés et de prairies fleuries, verger hautes-tiges ;
- au Nord, secteur du Signal de Sauvabelin, ancien lieu de rassemblement public situé à l'extrémité d'un vaste plateau dotés d'équipements publics, dont un vaste parking construit au 20^{ème} s. »

L'objectif de sauvegarde de son périmètre environnant préconise la sauvegarde des caractéristiques essentielles du site, à savoir son paysage (protection des arbres) et ses espaces vacants (les prairies). Le site est bordé sur ses

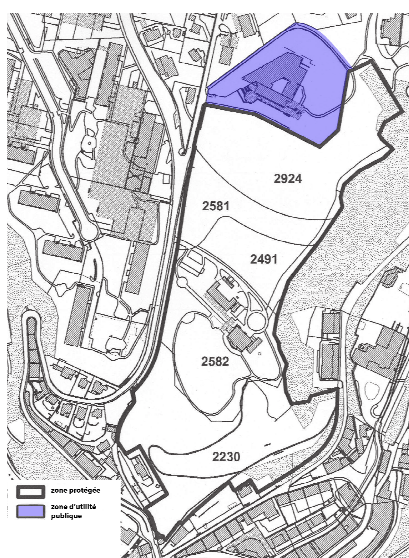
limites nord-ouest et nord-est par une allée de chênes d'Amérique qui accompagnent le sentier du Signal. A l'est de la parcelle se trouve un bras de la forêt de Sauvabelin.

Le Palais de Justice s'insère ainsi dans un cadre constitué de prairies. Son périmètre est traversé par un cheminement traçant la mémoire du site comme lieu de promenade dominicale des Lausannois. Ce sentier est au bénéfice d'une servitude de passage sur la parcelle.

Les parcelles voisines constituant la Campagne de l'Hermitage sont classées en « Zone protégée » par décision du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) du 19 novembre 2007.

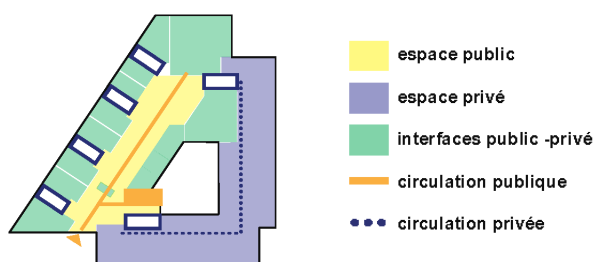
La parcelle n° 2956, propriété de l'Etat de Vaud, concernée par le projet d'extension se réfère à ce périmètre par servitude. Elle est affectée en zone d'utilité publique par le Plan Général d'Affectations (PGA) de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006. Sa superficie totale est de 13'016 m². Le bâtiment principal situé sur la parcelle occupe une surface au sol de 1'631 m² et comprend un garage souterrain de 729 m². Ladite parcelle est grevée de nombreuses servitudes.

Afin de préserver le site de la Campagne de l'Hermitage ainsi que les cordons boisés qui le bordent, l'extension du Tribunal cantonal se fera au sud-est du bâtiment existant en respectant les limites de constructions et de hauteurs imposées par le règlement communal.



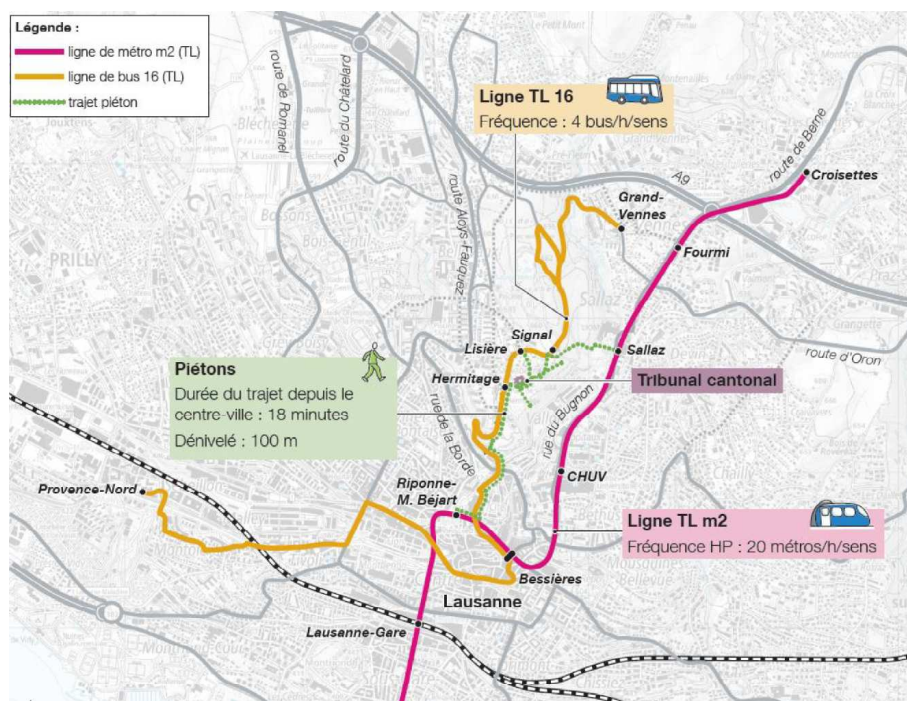
1.6.2 Bâtiment existant

Le bâtiment existant a été achevé en 1986. Il est l'œuvre du bureau lausannois Musy & Vallotton architectes SA. Son architecture exprime une certaine austérité où le choix des matériaux manifeste la prestance de son usage. Il s'organise avec une entrée principale qui articule deux zones : publique et privée. L'espace public, à travers son imposant escalier sous la verrière, distribue les salles d'audiences, les salles de réunions, celles mises à disposition des avocats ainsi que les guichets des greffes pour la consultation des dossiers. L'espace privé est occupé par l'ensemble des bureaux dévolus aux greffes des cours pénales et civiles du Tribunal cantonal, aux greffiers, aux juges cantonaux et aux collaborateurs du SG-OJV.



1.6.3 Accès et mobilité

Le Tribunal cantonal est accessible depuis la gare ou le centre-ville de Lausanne en 15 à 20 minutes en métro M2 ou en combinant le métro et la ligne TL du bus n° 16. L'arrêt de bus « Hermitage » se situe à proximité immédiate du Tribunal cantonal sur la route du Signal. La fréquence de cette ligne est toutefois relativement faible (4bus/h/sens). Depuis l'arrêt du M2 de la Sallaz, il est possible de rejoindre le Tribunal cantonal à pied via un chemin forestier. Cette liaison reste peu évidente.



Pour rejoindre le Tribunal cantonal à pied depuis le centre-ville, environ 20 minutes sont nécessaires. Le dénivelé est relativement important (environ +100 m). Ce même trajet est réalisable en environ 10 minutes à vélo. Il existe une piste cyclable le long de la route du Signal. Il est prévu de créer 36 places de stationnement pour vélos.

Les jonctions autoroutières de Vennes et de la Blécherette permettent, via les dessertes de quartier, de rejoindre aisément le tribunal en transports individuels motorisés.

Une quarantaine de places de parc pour voiture et une quinzaine de places pour les 2 roues motorisées sont actuellement disponibles pour les employés dans un parking souterrain. Pour absorber les places de travail supplémentaires, il est prévu de compléter l'offre actuelle avec 14 places souterraines supplémentaires.

Le parking extérieur existant, qui comprend 3 places à disposition des avocats ainsi que 2 places pour les personnes à mobilité réduite, sera complété par 2 nouvelles places pour voiture (destinées aux avocats). La question du stationnement sur le site est cruciale. Etant donné le statut ISOS du parc de l'Hermitage, le parcage à l'extérieur est réduit à son strict minimum.

1.7 Octroi des mandats et mode de réalisation

Les mandats d'architectes et d'ingénieurs spécialisés ont été octroyés suite à l'organisation d'un concours de projets à un degré en procédure sélective, tel que défini par le règlement SIA 142 dans son édition 2009.

Cette procédure s'est déroulée entre janvier 2019 et juillet 2019. De septembre 2019 à décembre 2019, les mandataires ont développé l'avant-projet qui a permis d'élaborer le présent EMPD.

Le développement du projet dans la phase d'étude et la construction seront réalisés de manière traditionnelle, par des mandataires et des entreprises de construction qui recevront leurs mandats et leurs commandes directement de l'Etat de Vaud.

1.8 Coûts d'investissement de l'ensemble de l'opération

La réunion des cours du Tribunal cantonal implique les investissements suivants :

Crédit d'étude accordé par le Grand Conseil le 6 mars 2018	CHF	1'400'000.-
Extension du Tribunal cantonal	CHF	12'486'000.-
Construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal	CHF	3'727'000.-
<u>Interventions dans le bâtiment existant du Tribunal cantonal</u>	<u>CHF</u>	<u>4'900'000.-</u>
TOTAL	CHF	22'513'000.-

Les trois parties d'ouvrage de ce projet sont développées ci-après.

1.9 Intervention artistique

Une intervention artistique sera mise en œuvre, conformément au Règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'Etat (RIABE) du 1^{er} avril 2015.

Le montant alloué sera proportionnel au coût de construction de l'extension du Tribunal cantonal. Pour rappel : le coût de construction correspond au code des frais de construction CFC2 du crédit d'ouvrage.

L'attribution du mandat fera l'objet d'une procédure de gré à gré, conformément à la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

2. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 12'486'000.- POUR FINANCER L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL

2.1 Extension du Tribunal cantonal

2.1.1 Description du projet

(se référer à la documentation complémentaire)

Le volume de l'extension, vient s'accrocher au bâtiment existant, posé dans la prairie de l'Hermitage pour ne faire qu'un avec lui. La forme cylindrique adoptée permet alors de ménager à la fois les vues depuis le haut du site mais aussi depuis les bureaux existants au sein du Tribunal. Ce nouveau « pilier de la justice », filigrane et précisément ancré au site et à l'existant, ne fait ainsi nullement obstruction.



Un « entre-deux » généré entre les deux volumes, permet d'opérer la jonction entre les deux entités ; il les lie et les articule. Cette nouvelle centralité, au cœur de la zone administrative du tribunal devient un point de référence et de repère pour les usagers. Il est un salon de « toutes les conversations », agrémenté de vues variées vers le haut et le bas de la prairie. C'est un nouveau lieu de sociabilité et de rencontre à la croisée des différents parcours internes.

Le bâtiment existant est composé de formes simples, clairement identifiables. Des rectangles, des trapèzes, des cercles. L'extension, par mimétisme, reprend cette thématique, en empruntant au cercle son dessin. La forme abstraite du nouveau volume, permet d'exprimer l'intemporalité de l'extension, du Tribunal cantonal et de la justice des hommes.

Au regard des enjeux écologiques contemporains et du cadre paysager au sein duquel le projet s'inscrit, il tend vers une très grande compacité volumétrique, accompagnée d'une certaine verticalité. L'empreinte au sol est réduite à son minimum afin d'altérer le moins possible le milieu naturel de la prairie de l'Hermitage. L'écrin paysager est préservé et l'impact sur le paysage est réduit. Son volume s'inscrit complètement dans les règlements de construction.



La compacité du projet est possible du fait de la disposition radiale des bureaux qui se déploient en spirale autour d'un hall de circulation. Un escalier prend place au centre de celui-ci et permet d'établir une connexion physique et visuelle entre les différents niveaux.

2.1.2 Aménagements paysagers

Les aménagements extérieurs ont été prévus pour une intégration optimale dans le grand paysage (objet du 3^{ème} décret, voir chapitre 4 ci-après).

2.1.3 Les façades

Les façades seront rythmées par des éléments verticaux, en bois vaudois ou suisse, et les ouvertures seront disposées entre chacun de ces éléments. Les fenêtres, en bois-métal (aluminium anodisé), seront composées d'une ouverture fixe, vitrée, et d'un élément ouvrant, latérale, lui aussi en bois-métal.

2.1.4 Source et production d'énergie

La production de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire seront assurées par le chauffage à distance (CAD) de Pierre-de-Plan.

Des capteurs solaires photovoltaïques – 400 panneaux – seront installés pour satisfaire aux besoins en électricité du bâtiment et pour rafraîchir les locaux. Ces capteurs ne seront installés que sur la toiture du bâtiment existant et non sur la toiture de l'extension, afin que le point de vue sur le grand paysage soit conservé à partir du Chalet Suisse. Par ailleurs, une végétalisation intensive est prévue pour intégrer cette 5^{ème} façade dans le grand paysage et la biodiversité du site.

La mise en place de ce dispositif sera financée par un partenaire tiers.

2.2 Coûts et délais

Le caractère urgent de l'opération motive la présente demande de crédit d'ouvrage, qui a été élaborée sur la base d'un avant-projet (Livable F) sans soumission rentrée.

2.2.1 Détail des coûts

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	268'330	2.4%
2	BATIMENT	9'879'900	86.9%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	0	0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	42'710	0.4%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	250'700	2.2%
6	RESERVE	454'190	4.0%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	470'000	4.1%
TOTAL GENERAL HT		11'365'830	100.00%
DONT	HONORAIRES HT	1'808'000	15.9%
TVA	7,7 %	875'170	
TOTAL TTC		12'241'000	
	CDD DGIP phase réalisation (durée 3.5 ans)	245'000	
TOTAL TTC		12'486'000	

2.2.2 Indice de référence

Le coût des travaux est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2019 pour la construction de bâtiments administratifs.

Indice de référence du coût des travaux : 99.4 (base de référence octobre 2015 : 100).

Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

2.2.3 Détail des délais

Phases

Dépose du dossier d'enquête
 Mise à l'enquête publique
 Remise de la demande de crédit d'ouvrage au CE
 Délivrance permis de construire
 Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
 Projet définitif / appels d'offres
 Exécution extension
 Mise en service extension

Délais

14 février 2020
 12 mai au 11 juin 2020
 juin 2020
 août 2020
 septembre 2020
 septembre 2020 à juin 2021
 février 2021 à nov. 2022
 décembre 2022

2.2.4 Analyse économique

Valeurs statistiques pour l'extension du Tribunal cantonal (montant TTC) :

CFC 2-3 coût / nb de places de travail	CHF 10'641'000.-/66	= CHF 161'227.-/pl
CFC 1-9 coût / nb de places de travail	CHF 12'486'000.-/66	= CHF 189'182.-/pl.
CFC 2-3 coût / m ² surface de plancher (SUP)	CHF 10'641'000.-/3'976m ²	= CHF 2'676.-/m ²
CFC 1-9 coût / m ² surface de plancher (SUP)	CHF 12'486'000.-/3'976m ²	= CHF 3'140.-/m ²
CFC 2-3 coût / m ³ volume bâti (VB SIA 416)	CHF 10'641'000.-/9'001 m ³	= CHF 1'182.-/m ³
CFC 1-9 coût / m ³ volume bâti (VB SIA 416)	CHF 12'486'000.-/9'001 m ³	= CHF 1'387.-/m ³

2.3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 12'486'000.- POUR FINANCER L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL

2.3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000597.01 « Extension du Tribunal cantonal ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	3'500	4'515	2'100	2'100	2'135

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'200	7'500	2'500	286	12'486
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'200	7'500	2'500	286	12'486

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

2.3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans à raison de CHF 499'400.- par an, dès 2021.

2.3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 12'486'000 x 4% x 0.55) CHF 274'700.-, dès 2021.

2.3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'a aucune incidence directe sur l'évolution de l'effectif du personnel de l'OJV.

S'agissant d'un objet nouveau, la DGIP ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour mener à bien ce projet. Il nécessite l'engagement d'un architecte chef de projet en contrat à durée déterminée (CDD).

Les coûts liés au poste supplémentaire affecté à la conduite du projet pour la phase de réalisation s'élèvent à :

Type de poste	ETP	Coût annuel	Durée	Total
Architecte représentant du MO	0.5	CHF 70'000.-	3.5 ans	CHF 245'000.-
Total	0.5	CHF 70'000.-	3.5 ans	CHF 245'000.-

La durée totale de cet engagement est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la conduite de l'ensemble du projet à 6 ans. Elle a été établie dans un premier temps pour 2.5 ans pour la phase d'étude (EMPD crédit d'étude), puis de l'exécution d'ouvrage jusqu'à la mise en service de l'ensemble du bâtiment pour 3.5 ans.

Ceci nécessite de déroger à l'article 34, al. 2 du Règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud du 9 décembre 2002 (RLPers-VD), pour que la durée du contrat soit portée à 3.5 ans en lieu et place des 2 ans prévus par cette disposition et que la durée contractuelle totale issue des renouvellements de contrats soit portée à 6 ans en lieu et place des 4 ans.

L'engagement du représentant du Maître d'ouvrage (MO) se fera sous la forme d'un CDD auquel le SPEV a donné un préavis favorable. Son financement émanera du compte d'investissement.

2.3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Dès 2024, les charges annuelles futures seront compensées en partie par une économie réalisée sur les loyers actuels payés à des tiers (CDAP, Eugène-Rambert 15 à Lausanne) pour CHF 265'000.-/an, par la valorisation des locaux propriétés de l'Etat et délaissés par la CASSO (Signal 11 à Lausanne) pour CHF 195'000.-/an. Les surfaces vacantes de Signal 11 pourraient être louées à un tiers ou un autre service de l'Etat pourrait les occuper.

Frais d'exploitation OJV

La mise en exploitation de l'extension aura également des conséquences sur les autres rubriques du groupe de charges 31 pour l'OJV. S'agissant de la maintenance des portes sécurisées de l'extension (contrôle d'accès), elles représentent un montant de CHF 40'000.- par année, c'est-à-dire pour 1 mois en 2022 et pour l'année entière dès 2023.

Frais d'exploitation DGIP

La construction de l'extension du Tribunal cantonal aura des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation des produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des espaces verts, l'évacuation des déchets et l'approvisionnement en chauffage, eau et électricité à charge du groupe 31. L'impact sur le budget représente un montant, pour un mois d'activité en 2022, estimé à CHF 16'900.-, respectivement CHF 202'700.- par année dès 2023.

Frais d'entretien

Les frais d'entretien sont estimés à CHF 102'000.-/an, au terme de la période de garantie ; soit CHF 8'500.-/mois à partir du 1^{er} décembre 2024.

2.3.6 Conséquences sur les communes

L'objectif « Zéro carbone » sera atteint quand le CAD sera 100% renouvelable.

2.3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

La réalisation de l'extension du Tribunal cantonal sera en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 RLVEne. Le standard SméO « Fil rouge pour une construction durable » sera appliqué au bâtiment pour obtenir le label SméO^{Energie+Environnement}. La réalisation sera ainsi « Zéro carbone ».

Economie

Cet investissement répond à la volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de créer un site unique à même de recevoir l'ensemble des juges cantonaux. Ce regroupement favorise les échanges au sein des différentes cours et offre la possibilité aux juges d'exercer au sein de différentes cours. Par conséquent, la qualité et la célérité de la justice sera renforcée.

Société

La réunion des cours du Tribunal cantonal sur le site de l'Hermitage va promouvoir une identité forte au pouvoir juridique du Canton de Vaud. Le justiciable s'orientera vers un site unique pour rencontrer l'autorité judiciaire supérieure du canton.

Synthèse

La réunion des cours du Tribunal cantonal répond positivement aux trois pôles du développement durable.

2.3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

L'initiative parlementaire intitulée « Site unique du Tribunal cantonal : passer à la vitesse supérieure » déposée le 28 février 2017 par les députés Raphaël Mahaim et consorts a été renvoyée en commission lors de la séance du Grand Conseil du 14 mars 2017. La Commission parlementaire réunie le 9 juin 2017 a suspendu ses travaux à l'annonce de l'élaboration et au dépôt d'un « EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 1'400'000.- pour financer les études relatives à la réunion des cours du Tribunal cantonal sur un seul site ».

Le présent EMPD constitué de 3 décrets répond en tous points aux vœux des initiants et à la volonté du Conseil d'Etat de regrouper les différentes cours du Tribunal cantonal sur un site unique.

2.3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

2.3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (Cst-VD, BLV 101.01), et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin, BLV 610.11), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principe de la dépense

Conformément à l'article 130 Cst-VD, l'autorité judiciaire supérieure du canton est le Tribunal cantonal.

Dans une première étape des réformes de l'organisation judiciaire, s'inscrivant dans les travaux de mise en œuvre de la nouvelle Constitution, les compétences de l'ancien Tribunal administratif ont été reprises par le Tribunal cantonal (Cour de droit administratif et public – CDAP) lors de modifications législatives du 12 juin 2007 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Dans son exposé des motifs (EMPL 426, BGC 2002-2007, CE, Tome 7E, pp. 558ss), le Conseil d'Etat proposait de réunir l'instance judiciaire supérieure dans un seul bâtiment au moment de la concrétisation du projet « Codex_2010 en matière de droit public ».

La réforme dite « Codex_2010 en matière de droit public » a donné lieu aux modifications législatives du 27 octobre 2008, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette réforme a notamment entraîné la création de la CASSO qui a repris les compétences du Tribunal des assurances, notamment celle d'instance cantonale unique au sens de l'article 57 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1). La création de la CASSO a donc été considérée comme imposée par le droit fédéral.

De nouvelles compétences ont en outre été conférées au Tribunal cantonal par les réformes dites « Codex_2010 » en matière de procédure pénale et de procédure civile, concrétisant la mise en œuvre du Code du 5 octobre 2007 de procédure pénale suisse (CPP ; RS 312.0) ainsi que celle du Code du 19 décembre 2008 de procédure civile (CPC ; RS 272). Ces réformes ont nécessité la création de 49,6 ETP supplémentaires, considérés comme un minimum pour que les autorités judiciaires puissent fonctionner.

L'extension projetée, constituée essentiellement de bureaux ainsi que des locaux de service en découlant, doit donc être considérée comme une charge liée.

La création d'une nouvelle salle d'examens d'avocat et de formation répond à l'obligation qu'a le Tribunal cantonal d'organiser les examens d'avocats (art. 20 de la Loi du 9 juin 2015 sur la profession d'avocat – LPAv, BLV 177.11) avec le recours à des postes de travail informatisés, ainsi qu'à l'obligation, en qualité d'employeur, de former le personnel de l'Ordre judiciaire (art. 37 et suivants de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud – LPers-VD, BLV 172.31). Les charges découlant de cette salle peuvent donc également être qualifiées de liées.

Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

Moment de la dépense

La CDAP et la CASSO occupent des locaux hors du Palais de justice de l'Hermitage. La réunion de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal sur un seul site répond à l'évolution indispensable de ses besoins.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, toutes les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées.

En outre, l'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public.

Par ailleurs, les économies réalisées sur les loyers des surfaces actuellement louées (CDAP, Eugène-Rambert 15 à Lausanne) et la valorisation des locaux propriétés de l'Etat et délaissés par la CASSO (Signal 11 à Lausanne) compenseront dans une large mesure les nouvelles charges annuelles.

2.3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.3.12 Incidences informatiques

Néant.

2.3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.3.14 Simplifications administratives

Le regroupement sur un seul site de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal répond aux principes de simplifications administratives.

2.3.15 Protection des données

Néant.

2.3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation OJV		3	40	40	83
Frais d'exploitation DGIP		17	203	203	423
Frais d'entretien DGIP (dès 2024)				9	9
Charge d'intérêt	275	275	275	275	1100
Amortissement	499	499	499	499	1996
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	774	794	1017	1026	3611
Diminution de charges - loyers				-265	-265
Revenus supplémentaires - loyers				-195	-195
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	774	794	1017	566	3151

3. PROJET DE DECRET ACORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 3'727'000.- POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU PARKING ET DU SOUS-SOL DE L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL

3.1 Parking et sous-sol

3.1.1 Expression du besoin

Places de stationnement véhicules à repourvoir

Le bâtiment existant est actuellement équipé d'un parking souterrain de 40 places de stationnements réservé aux collaborateurs. L'implantation de l'extension a pour conséquence de démolir la partie « est » de ce parking souterrain et de supprimer 12 places de stationnement ainsi que le garage du fourgon cellulaire. Ces éléments supprimés sont repourvus dans le nouveau parking souterrain de l'extension.

Exigences légales pour les places de stationnement véhicules

La question du besoin en places de stationnement des voitures est défini par le PGA de la Ville de Lausanne. Pour fixer ces exigences, le PGA applique la norme VSS 640281 et le plan de mesures sur la protection de l'air du Canton de Vaud (plan OPair). L'exigence de ces normes accorde au total 61 places de stationnement (intérieures et extérieures) pour les voitures de tourisme. De ce fait, en déduisant les places de stationnement existantes du site, l'extension du Tribunal cantonal doit équiper la parcelle de 14 places de stationnement supplémentaires.

Synthèse des besoins en places de stationnement

La réunion des cours du Tribunal cantonal implique la programmation de 26 places de stationnement : 12 places à repourvoir et 14 places exigées par le PGA. Elles seront attribuées aux collaborateurs ayant l'obligation de se déplacer en véhicules privés ainsi qu'aux magistrats. Pour préserver le cadre paysager du site, ce programme sera disposé dans un parking souterrain.

3.1.2 Le parking souterrain

La construction d'un nouveau parking souterrain permet de répondre à toutes les exigences liées au programme d'extension du Tribunal cantonal, ainsi qu'aux contraintes environnementales du site. Non seulement il distribue les 26 places de stationnement et 6 places pour les deux-roues motorisés mais il garantit également au fourgon cellulaire d'accéder au garage de la Police. Le fourgon cellulaire est stratégiquement placé dans le sous-sol de l'extension : il rejoint ainsi la connexion sécurisée des cellules du bâtiment existant. L'accès à ce garage cellulaire a pour conséquence d'élever la hauteur sous plafond du parking souterrain à 3,20 m. Cette donnée est conditionnée par les dimensions du véhicule de police.

3.1.3 Construction d'un abri de protection civile

L'affectation d'un tribunal et d'une administration n'est pas soumise à l'obligation de construire des abris pour les citoyens en application de la Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi). A l'issue de la proclamation des résultats du concours d'architecture et d'ingénierie de l'extension du Tribunal cantonal à l'Hermitage, la Ville de Lausanne a soumis une demande auprès des utilisateurs et de la DGIP pour la construction de places protégées, étant donnée l'insuffisance du taux de couverture en matière de places protégées au sein de la commune.

La construction du parking souterrain offre l'opportunité de créer 600 places protégées, dont le surcoût sera couvert par le fond des contributions dédié aux mesures de protection civile. Il s'agit d'une opération blanche, les études et travaux supplémentaires étant entièrement couverts par le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Cette adaptation est évaluée à CHF 960'000.- (1'600.- par place protégée dans un abri ITAS = abri situé dans un garage souterrain).

3.1.4 Sous-sol de l'extension

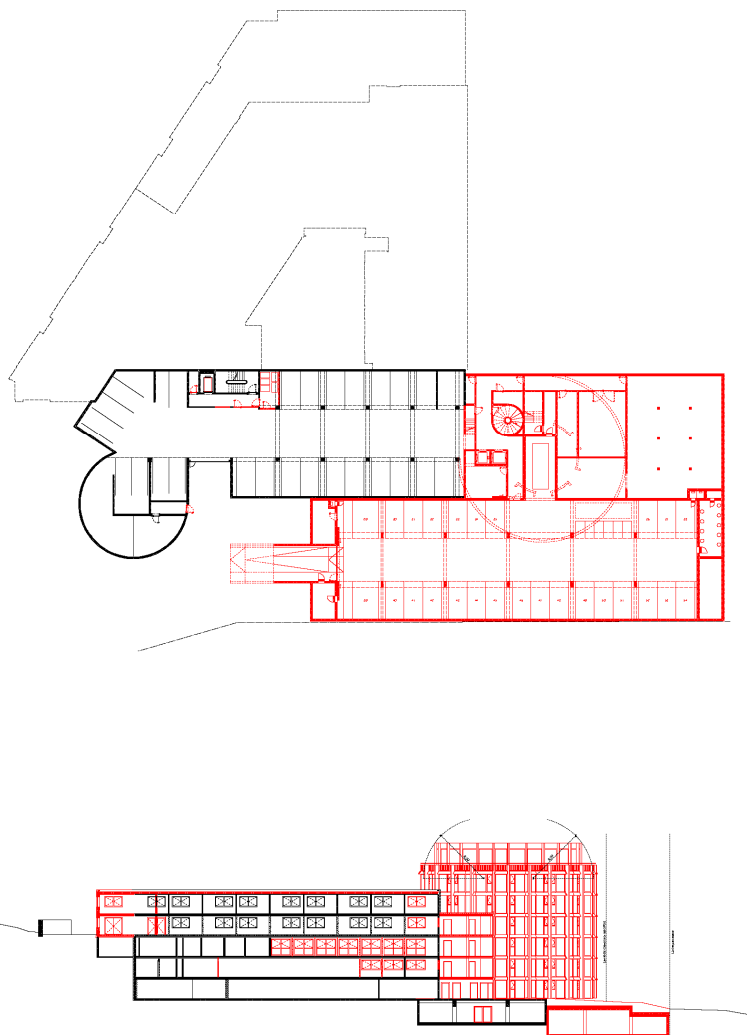
Une partie du parking existant doit être démolie afin d'ériger l'extension. De la sorte, le sous-sol de l'extension pourra être connecté au parking existant. Le flux des utilisateurs l'ancienne et la nouvelle partie du bâtiment sera ainsi renforcé. Sa localisation stratégique permet de loger le garage du fourgon cellulaire où un escalier

indépendant et sécurisé rejoint l'accès existant des cellules de détention. Le solde des surfaces aménage les locaux techniques et les archives de la CASSO et la CDAP.

3.1.5 Fouilles

Une bonne partie des terrassements se dérouleront dans un terrain de molasse gréseuse. Une attention particulière devra être menée par rapport à la nuisance phonique, à la poussière et aux vibrations. Des mesures sismographiques sont budgétisées.

Le terrain de fondation étant de très bonne qualité, il est possible d'avoir des fondations isolées avec un dallage.



3.2 Coûts et délais

Le caractère urgent de l'opération motive la présente demande de crédit d'ouvrage, qui a été élaborée sur la base d'un avant-projet (Livrable F) sans soumission rentrée.

3.2.1 Détail des coûts

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	982'500	22.6%
2	BATIMENT	2'990'000	68.7%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	0	0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	dans le CFC 2	0%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	57'900	1.3%
6	RESERVE	173'000	4.0%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	148'500	3.4%
TOTAL GENERAL HT		4'351'900	100.00%
DONT	HONORAIRES	781'300	18%
TVA	7,7 %	335'100	
TOTAL GENERAL TTC		4'687'000	
TTC		- 960'000	
TOTAL TTC		3'727'000	

La présence de molasse gréseuse engendre un terrassement complexe avec des travaux spéciaux. De plus, cette opération est intrinsèquement liée à la construction de l'extension puisqu'elle érige ses fondations. Ces conditions géologiques et ces exécutions rattachées ont une incidence sur le coût de l'opération et sur les prestations soutenues de l'ingénieur civil.

3.2.2 Indice de référence

Voir chapitre 2.2.2 ci-avant.

3.2.3 Détail des délais

Phases

Dépose du dossier d'enquête
 Mise à l'enquête publique
 Remise de la demande de crédit d'ouvrage au CE
 Délivrance permis de construire
 Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
 Projet définitif / appels d'offres
 Exécution extension
 Mise en service extension

Délais

14 février 2020
 12 mai au 11 juin 2020
 juin 2020
 août 2020
 septembre 2020
 septembre 2020 à juin 2021
 février 2021 à nov. 2022
 décembre 2022

3.2.4 Analyse économique

Valeurs statistiques pour la construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal (montant TTC) :

CFC 2-3 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 3'220'000.-/6'562 m3	= CHF 490.-/m3
CFC 1-9 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 4'687'000.-/6'562 m3	= CHF 714.-/m3

3.3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 3'727'000.- POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU PARKING ET DU SOUS-SOL DE L'EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL

3.3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000597.03 « Construction d'un parking ». Il n'est pas prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet du présent EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	400	3'184	734	369	4'687
Investissement total : recettes de tiers	0	-384	-384	-192	-960
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	400	2'800	350	177	3'727

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans à raison de CHF 149'100.- par an, dès 2021.

3.3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'727'000 x 4% x 0.55) CHF 82'000.-, dès 2021.

3.3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'a aucune incidence directe sur l'évolution de l'effectif du personnel de l'OJV.

3.3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Frais d'exploitation OJV

Néant.

Frais d'exploitation DGIP

La construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal aura des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation des produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des abords, l'évacuation des déchets et l'approvisionnement en chauffage, eau et électricité à charge du groupe 31. L'impact sur le budget représente un montant, pour un mois d'activité en 2022, estimé à CHF 1'150.-, respectivement CHF 13'800.- par année dès 2023.

Recette d'exploitation OJV

Les 14 places de parc supplémentaires seront louées aux collaborateurs de l'OJV. La location d'une place de stationnement est estimée à CHF 150.- /mois.

Dès 2023, l'ensemble de ces locations générera un revenu supplémentaire de CHF 25'200.-/an.

Frais d'entretien

Les frais d'entretien sont estimés à CHF 42'000.-/an, au terme de la période de garantie ; soit CHF 3'500.-/mois à partir du 1^{er} décembre 2024.

3.3.6 Conséquences sur les communes

Concernant l'abri public, une servitude d'usage et une convention d'usage devra être établie entre la Ville de Lausanne et le Canton.

3.3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

La construction d'un parking souterrain au sud la parcelle n° 2956, sur l'esplanade minérale du tribunal permet de préserver et renforcer la prairie de la Campagne de l'Hermitage. L'aménagement extérieur de cette construction réduit même la surface minérale du site.

La construction de 14 places de parking supplémentaires est intégrée aux analyses SméO de l'extension du Tribunal cantonal.

Economie

L'investissement nécessaire à la réalisation du parking souterrain dépend de la géologie du terrain et de sa hauteur sous plafond. Cette construction est une réelle opportunité pour le site : elle répond aux critères de sauvegarde de l'ISOS et rend possible l'accès sécurisé du fourgon cellulaire au sein du Tribunal cantonal.

Société

La Campagne de l'Hermitage est un lieu prisé par la population lausannoise. Les aménagements (notamment aires de jeux) autour du Lac de Sauvabelin ont renforcé son attractivité. Pour que celle-ci soit maintenue et éviter que le parking de Sauvablin, ne soit saturé par l'arrivée de nouveaux collaborateurs, le nombre de places de stationnement offert par le Tribunal cantonal est majoré jusqu'à sa limite légale dans une construction souterraine. Ce programme répond ainsi aux critères de sauvegarde de l'ISOS et à l'attachement de la population lausannoise au caractère du site.

Par ailleurs, cette construction permet de protéger une partie de la population lausannoise en cas de catastrophe.

Synthèse

La construction d'un parking souterrain répond positivement aux trois pôles du développement durable.

3.3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Voir chapitre 2.3.8 ci-avant.

3.3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Voir chapitre 2.3.10 ci-avant.

3.3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.3.14 Simplifications administratives

Le regroupement sur un seul site de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal répond aux principes de simplifications administratives.

3.3.15 Protection des données

Néant.

3.3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation		1.1	14	14	29.1
Frais d'entretien				3.5	3.5
Charge d'intérêt	82	82	82	82	328
Amortissement	149	149	149	149	596
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges	231	232.1	245	248.5	956.6
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires			-25	-25	-50
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	231	232.1	220	223.5	906.6

4. PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 4'900'000.- POUR FINANCER LES INTERVENTIONS DANS LE BATIMENT EXISTANT DU TRIBUNAL CANTONAL

4.1 Interventions dans le bâtiment existant

4.1.1 Transformation due aux rocade de programme (SG-OJV et appartement du concierge)

Adaptation des bureaux

L'agrandissement du Tribunal cantonal ne doit pas perturber l'organisation actuelle de la partie publique du bâtiment existant. Il en résulte le déménagement du SG-OJV dans l'extension, dans la mesure où il ne nécessite pas de proximité particulière avec le public. Par cette rocade, les greffes (secrétariats) de la CASSO et la CDAP seront connectés avec les justiciables, en particulier pour la consultation de leur dossier.

De ce fait, le programme résultant inclut aussi la relocalisation des surfaces administratives du SG-OJV dans l'extension. Les surfaces libérées par le SG-OJV dans le bâtiment existant seront occupées par le programme des greffes de la CASSO et la CDAP, ainsi que par des bureaux de greffiers et de juges. En conséquence, cette rocade programmatique engendre des travaux d'adaptation sur les niveaux du 1^{er} et du 2^{ème} étage de l'existant.

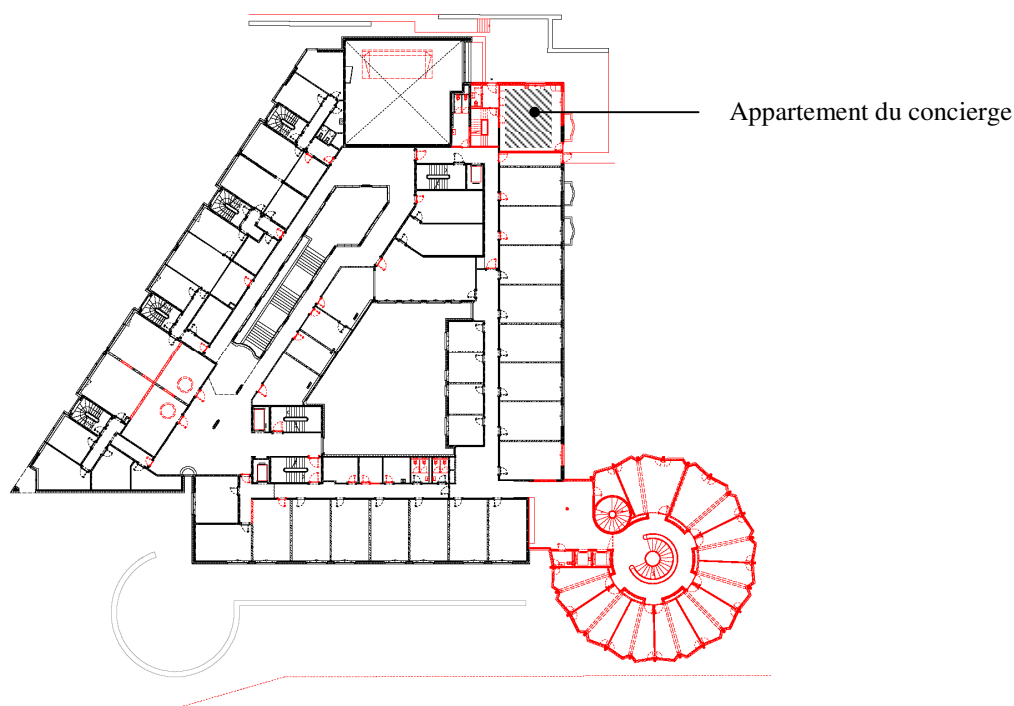
Dans une optique de rationalité économique, l'intervention sur le bâtiment existant est minimale. La mise à niveau des locaux non touchés par cette rocade n'est pas prévue.

Appartement du concierge

Il est acquis que la liaison entre l'extension et l'existant entraîne une réorganisation de certains locaux. Par ailleurs, la nouvelle topographie le long de la façade « est » est en adéquation avec la ligne de pente de la prairie et par conséquent déconnecte l'appartement du concierge existant du terrain. L'entrée indépendante cet appartement ne sera désormais plus assurée. C'est pourquoi l'appartement du concierge est déplacé au nord-est, dans une adjonction de l'existant. Le nombre de bureaux demandés est ainsi respecté.

L'accès au nouvel appartement se fera par un chemin au Nord, placé le long des murets existants, à partir du sentier du Signal. La surface et le nombre de pièces du nouvel appartement, qui se développe sur 3 étages, sont identiques à ceux de l'appartement original. Au niveau 2, il sera connecté aux espaces secondaires (buanderie, caves, etc.).

Cette réorganisation renforce le caractère champêtre de la Campagne de l'Hermitage, les aménagements extérieurs privés demeurant discrets.



4.1.2 Aménagements extérieurs

L'extension du tribunal permet non seulement de réorganiser et clarifier les aménagements extérieurs autour du bâtiment mais aussi de renforcer le caractère de prairie fleuries défini par l'ISOS. Pour ce faire, il est nécessaire d'accorder les aménagements extérieurs à l'ensemble du site. La Ville de Lausanne étant propriétaire des parcelles voisines, la DGIP collabore avec le Service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne (SPADOM) afin d'atteindre ces objectifs.

Mouvement de terres

Le coteau est un élément majeur de la Campagne de l'Hermitage. Sa topographie a été modifiée par les remblais de la construction de 1986. Le projet d'extension du Tribunal cantonal permet de corriger certaines interventions effectuées par le passé. Les mouvements de terre prévus devant la façade « est » du bâtiment existant sont primordiaux pour l'intégration de l'extension dans le paysage.

Les terrassements seront réalisés dans l'optique de préserver la biodiversité présente sur le site : il est prévu de stocker les horizons (A) et (B) de terre aux abords, afin de remettre les mêmes couches de terre à leur emplacement initial.

Arbres

Le PGA de la Ville de Lausanne exige la plantation de 9 nouveaux arbres majeurs et indigènes sur l'ensemble du périmètre de la Campagne. L'implantation définitive se fera in situ. Aucun abatage d'arbres n'est prévu.

Accès et cheminements

D'entente avec la Ville de Lausanne, le cheminement au bénéfice d'une servitude n'est pas reconduit sur la parcelle n° 2956. Le cheminement est déplacé sur la parcelle n° 2924 de la Ville de Lausanne. L'implantation de ce sentier telle que présentée sur les plans n'est pas définitif ; son tracé sera piqueté sur le site et il sera défini d'entente avec le SPADOM.

La fenêtre de la grande salle d'audience donnera dans une cour intérieure plantée de vivaces, fougère et herbes mi-ombre. Un mur sera érigé pour sécuriser la salle.

4.1.3 Mises en conformité de l'existant

L'extension du Tribunal cantonal est connectée sur tous les niveaux au bâtiment existant. Par conséquent, il est obligatoire que l'existant soit conforme en matière de désamiantage et de sécurité pour exploiter l'agrandissement.

Construit en 1986, le bâtiment existant du Tribunal cantonal doit être adapté aux normes d'aujourd'hui. Sont ainsi prévus : des travaux d'assainissement d'amiante, un rehaussement des garde-corps, une mise aux normes incendies actuelles et une suppression des barrières architecturales à la faveur des personnes à mobilité réduite.

4.1.4 Toiture existante végétalisée

Les toitures plates sont en fin de cycle de vie et leur étanchéité doit être revue. Il est planifié qu'une épaisseur d'isolation adaptée soit installée pour assurer l'efficacité thermique des toitures existantes et, pour répondre à la politique d'exemplarité de l'Etat, 400 panneaux solaires photovoltaïques en « contracting » seront disposés sur la toiture du bâtiment existant. La combinaison de la végétation et des installations photovoltaïques permet d'optimiser son rendement énergétique. Elle est par ailleurs recommandée pour qu'une température proche de celle de l'air ambiant soit maintenue en période estivale (la performance des cellules photovoltaïques étant contrariée dès que leur température dépasse les 25°C). En contrepartie, les panneaux solaires procurent de l'ombre et de l'humidité aux plantes.

Les verrières qui occasionnent des pertes thermiques et une surchauffe estivale seront traitées dans un EMPD ultérieur.



Plan des toitures

4.2 Coûts et délais

Le caractère urgent de l'opération motive la présente demande de crédit d'ouvrage, qui a été élaborée sur la base d'un avant-projet (Livable F) sans soumission rentrée.

4.2.1 Détail des coûts

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	287'830	6.4%
2	BATIMENT	3'314'160	72.8%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	0	0%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	571'000	12.5%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	54'460	1.2%
6	RESERVE	169'350	3.7%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	152'900	3.4%
TOTAL GENERAL HT		4'549'700	100.00%
DONT	HONORAIRES	841'225	18.5%
TVA	7,7 %	350'300	
TOTAL GENERAL TTC		4'900'000	

4.2.2 Indice de référence

Voir chapitres 2.2.2 et 3.2.2 ci-avant.

4.2.3 Détail des délais

Phases

Dépose du dossier d'enquête
Mise à l'enquête publique
Remise de la demande de crédit d'ouvrage au CE
Délivrance permis de construire
Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Projet définitif / appels d'offres
Exécution des interventions dans le bâtiment existant
Mise en service – réunion des cours sur le site de l'Hermitage

Délais

14 février 2020
12 mai au 11 juin 2020
juin 2020
août 2020
septembre 2020
septembre 2020 à juin 2021
janvier 2023 à nov. 2023
décembre 2023

L'exécution de ces travaux peut avoir lieu dès la mise en service de l'extension. Il est impératif que les espaces soient vacants pour leur transformation. Les occupants déménageront dans l'extension le temps des travaux et ils occuperont à nouveau leurs espaces en fonction de la nouvelle répartition. En raison de ce phasage, la réunion des cours du Tribunal cantonal devra avoir lieu en décembre 2023.

4.3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'OUVRAGE DE CHF 4'900'000.- POUR FINANCER LES INTERVENTIONS DANS LE BATIMENT EXISTANT DU TRIBUNAL CANTONAL

4.3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000597.04 « Interventions dans le bâtiment existant ». Il n'est pas prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	600	3'480	600	220	4'900
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	600	3'480	600	220	4'900

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

4.3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 490'000.- par an, dès 2021.

4.3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'900'000 x 4% x 0.55) CHF 107'800.-, dès 2021.

4.3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'a aucune incidence directe sur l'évolution de l'effectif du personnel de l'OJV.

4.3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Frais d'exploitation OJV

Pas d'incidence sur les frais d'exploitation actuels de l'OJV.

Frais d'exploitation DGIP

La végétalisation de la toiture optimisera le confort thermique du bâtiment existant, rendant possible une diminution de la consommation énergétique liée au chauffage. Au présent stade des études (phase d'avant-projet), l'économie annuelle est estimée à CHF 1'760.-.

La mise en place des 400 panneaux solaires photovoltaïques sera financée par un partenaire tiers. A ce jour, il est estimé que le Tribunal cantonal consommera 20% de l'énergie produite, ce qui générera une économie d'environ CHF 300.-/an. (à savoir : $140'000\text{kWh} * 20\% * 1\text{ct}$).

Le solde de l'énergie injecté dans le réseau est propriété du prestataire externe.

Frais d'entretien

Pas d'incidence sur les frais d'entretien actuels de la DGIP.

4.3.6 Conséquences sur les communes

Pour préserver le caractère champêtre de la Campagne de l'Hermitage, le chemin de servitude qui traverse actuellement la parcelle n° 2956 sera reconduit sur la parcelle n° 2924 de la Ville de Lausanne. D'entente avec le SPADOM, son nouveau tracé intégrera la topographie du site. D'entente avec la Ville de Lausanne, la servitude de ce chemin devra être adaptée aux modifications engendrées.

4.3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

Toutes les mesures seront prises pour que la biodiversité du site soit préservée. L'assainissement énergétique du bâtiment existant sera traité par la végétalisation de la toiture du bâtiment existant (il n'est pas prévu d'assainir les verrières en toiture ou les façades).

La mise en place de 400 panneaux photovoltaïques répond au dispositif maximum de production d'énergie renouvelable.

Economie

Les interventions dans le bâtiment existant sont une réelle plus-value pour le fonctionnement du Tribunal cantonal. Elles garantissent la sécurité des collaborateurs, des justiciables et préservent l'organisation des flux privés et publics (maintien d'une entrée principale pour le public).

La végétalisation de la toiture du bâtiment existant optimise le confort thermique hivernal et réduit la consommation énergétique liée au chauffage. Les besoins d'électricité du bâtiment agrandi seront assurés par la production d'énergie solaire.

Société

Les aménagements extérieurs renforcent l'identité du site et le caractère champêtre évoqué par l'ISOS. La végétalisation de la toiture du bâtiment existant intégrera son architecture dans le paysage.

Synthèse

Les interventions dans le bâtiment existant répondent favorablement aux trois pôles du développement durable.

4.3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Voir chapitres 2.3.8 et 3.3.8 ci-avant.

4.3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Voir chapitres 2.3.10 et 3.3.10 ci-avant.

4.3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.3.12 Incidences informatiques

Concernant l'équipement télécom, la compatibilité entre le câblage du bâtiment existant et celui de l'extension, qui répondra aux normes en vigueur, sera étudiée pendant le développement du projet. Le cas échéant, des travaux devront être prévus.

Concernant la sécurité physique du bâtiment : en adéquation avec le dispositif de sécurité de l'extension, il sera nécessaire de revoir celui du bâtiment existant afin de garantir leur compatibilité. Cette démarche fera l'objet d'un EMPD ultérieur.

4.3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.3.14 Simplifications administratives

Le regroupement sur un seul site de l'ensemble des cours du Tribunal cantonal répond aux principes de simplifications administratives.

4.3.15 Protection des données

Néant.

4.3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	108	108	108	108	432
Amortissement	490	490	490	490	1'960
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	598	598	598	598	2'392
Diminution de charges				-2	-2
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net	598	598	598	596	2'390

5. MODE DE CONDUITE DES PROJETS

Le mode de conduite des projets, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi des projets (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projets, nommée par le Conseil d'Etat en date du 28 juin 2017.

La commission de projets sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

6. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 12'486'000.- pour financer l'extension du Tribunal cantonal.
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'727'000.- pour financer la construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal.
- d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'900'000.- pour financer les interventions dans le bâtiment existant du Tribunal cantonal.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 12'486'000.- pour financer l'extension du Tribunal cantonal

du 1 juillet 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 12'486'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'extension du Tribunal cantonal.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 3'727'000.- pour financer la construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal

du 1 juillet 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 3'727'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction du parking et du sous-sol de l'extension du Tribunal cantonal.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'900'000.- pour financer les interventions dans le bâtiment existant du Tribunal cantonal

du 1 juillet 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 4'900'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les interventions dans le bâtiment existant du Tribunal cantonal.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.